



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Statut des sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 17248

Texte de la question

M. Paul-André Colombani interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la menace pesant sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires et plus particulièrement en Corse, où ils sont extrêmement sollicités. En effet, publication récente du rapport de l'inspection générale de l'administration met en évidence la fragilité de divers services d'incendie et de secours, soulignant les risques qu'ils encourent en raison de l'obligation de se conformer à la directive européenne sur le temps de travail (DETT). En 2018, la Cour de justice de l'Union européenne rendait un arrêt qualifiant un pompier volontaire belge de travailleur. Le 14 février 2024, le Comité européen des droits sociaux rendait une décision tendant à mettre en péril le système de sécurité civile française, largement bâti autour du volontariat : pour cette institution, les pompiers volontaires sont bien des travailleurs. En quelques chiffres, la France compte 197 800 sapeurs-pompiers volontaires, soit 80 % des effectifs totaux, dont 2 200 en Corse. Ceux-ci sont fortement vulnérables à la directive européenne sur le temps de travail, étant donné qu'ils assurent un grand nombre d'heures de garde postée : la directive préconise en effet des périodes de repos journalier minimum de 11 heures et une durée maximale de travail de 48 heures hebdomadaires. Nonobstant l'impact considérable sur le budget du SIS qui verrait une forte hausse de ses frais de fonctionnement, comme entre autres le SIS 2A qui connaîtrait un surcoût de 24 millions d'euros, l'application de la DETT engendrerait des répercussions sur les capacités opérationnelles des pompiers, notamment et surtout dans les zones les plus rurales. Il l'interroge donc sur la stratégie que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de pallier les problèmes qu'engendrerait l'application de la DETT sur le statut des pompiers volontaires.

Texte de la réponse

Par leur engagement au service de nos concitoyens, les sapeurs-pompiers volontaires occupent une place centrale dans notre modèle de sécurité civile. Aussi, depuis de nombreuses années, le Gouvernement a veillé à mettre en place des mesures destinées à conforter la spécificité des sapeurs-pompiers volontaires, en insistant sur le fait que cet engagement ne pouvait être assimilé à celui d'un travailleur. C'est dans cet esprit qu'a été confiée une mission à l'Inspection générale de l'administration (IGA), afin de dresser un diagnostic et de proposer des recommandations qui permettent d'assurer la pérennité du modèle de sécurité civile français et de consolider les modalités d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Ce rapport ouvre des perspectives sur le management des sapeurs-pompiers volontaires et leurs attentes ainsi qu'une analyse objectivée de leur activité. Le document conclut que le volontariat n'est pas, en tant que tel, soumis aux règles européennes régissant le temps de travail. Par ailleurs, le Comité européen des droits sociaux, organe de suivi de la charte sociale européenne, chargé de se prononcer sur la conformité de la situation dans les États parties avec cette convention, a rendu le 14 février dernier, une décision qui traite de la situation des sapeurs-pompiers volontaires. Ce document, dont le contenu ne lie en rien les autorités françaises, a été communiqué au Comité des ministres de l'Union européenne afin qu'il exprime, le cas échéant, des recommandations au Gouvernement français, ce qui n'a pas été fait à ce jour. Une concertation approfondie a été lancée avec l'ensemble des acteurs représentant les sapeurs-pompiers volontaires, pour étudier l'opportunité d'une mise en œuvre de plusieurs des

recommandations émises par l'IGA et l'Inspection générale de la sécurité civile (IGSC) dans leur rapport relatif à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires. Dans ce cadre, des propositions prenant en compte à la fois des impératifs juridiques, organisationnels et financiers, ainsi qu'une durée de mise en œuvre adaptée aux réalités locales, devront être exprimées et prises en compte. Ces travaux devront poursuivre un objectif : traiter les fragilités actuelles auxquelles exposent certaines pratiques pour permettre à la France de continuer à bénéficier de l'apport indispensable de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires. Le volontariat sapeur-pompier est le socle de notre modèle de sécurité civile et doit le rester. Le Gouvernement ne cesse de travailler en ce sens. Par ailleurs, le « Beauvau de la sécurité civile », qui a été lancé le 23 avril dernier, permettant à chacun d'être associé à la réflexion sur l'avenir de la sécurité civile en France, est l'occasion de consolider ces travaux visant à conforter notre modèle de volontariat en intégrant ces dimensions, y compris la dimension européenne.

Données clés

Auteur : [M. Paul-André Colombani](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17248

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2024](#), page 2941

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2024](#), page 4068